

REGLEMENT INTERIEUR (2019/2020)

Toute vie en société nécessite des règles qui permettent à chacun d'y trouver sa place et de s'y épanouir. Le fonctionnement d'un établissement scolaire, qui est une microsociété, repose sur le respect d'un certain nombre de valeurs telles que le travail, l'assiduité, la ponctualité, la tolérance et le respect d'autrui, l'égalité des chances pour tous, la protection contre toutes formes de violences (physique, morale, psychologique), le respect mutuel entre adultes et élèves et élèves entre eux.

Circulaire n° 2000-106 du B.O. du 11-07-2000

Le règlement ci-après s'applique également lors des sorties.

HORAIRES

Matin : Début des cours à **8h40** Fin des cours à **12h15**.

Après-midi : Début des cours à **13h30**. Fin des cours à **16h15**.

La présence de tous les élèves est obligatoire de 8h40 à 16h15. Les élèves déjeunant au self ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre 12h15 et 13h30.

En cas d'absence d'un professeur, les emplois du temps seront aménagés.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement sans autorisation écrite signée par un responsable légal et présenté à l'équipe de vie scolaire.

Dès la sonnerie, il convient que chacun se mette dans les conditions d'entrer en cours en cessant les jeux et favorisant le retour au calme.

ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'unique accès à l'établissement est situé rue des Martyrs, il se fait par le portail bleu.

Cet accès est réservé aux piétons, aux élèves circulant sur un deux roues ainsi qu'aux véhicules habilités à entrer dans l'établissement. Toute personne étrangère à l'établissement doit se signaler auprès du secrétariat.

Pour les élèves qui se rendent à l'école à vélo ou cyclomoteur, le collège met à disposition un garage uniquement accessible, aux élèves propriétaires de ce matériel, à l'ouverture du collège et à la fin des cours. Pour des raisons de sécurité, les élèves circulent pied à terre dans l'établissement.

Pour des raisons de sécurité nous demandons aux élèves déposés aux abords du collège d'entrer rapidement dans l'enceinte de l'établissement.

DROITS ET OBLIGATIONS

DROITS

Le droit essentiel des élèves est celui de recevoir l'enseignement dispensé par le collège dans les meilleures conditions. Ils disposent également, par l'intermédiaire de leurs délégués, de droits d'expression collective, des droits de réunion, d'association, d'affichage, en concertation avec l'équipe éducative. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au respect du pluralisme, ni au respect d'autrui ; tout propos diffamatoire ou injurieux engage la responsabilité de son auteur qui sera sanctionné.

Droit à l'image L'établissement scolaire peut être amené à utiliser pour des besoins de communication (palmarès annuel, plaquettes d'information, journaux, sites web ...) des photos de classes, d'élèves ou de groupes d'élèves. Si vous ne souhaitez pas que l'image de votre enfant puisse apparaître sur l'une de ces brochures, nous vous demandons de le signaler par écrit au chef d'établissement.

Charte d'utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux au collège

Les élèves sont informés des règles qu'ils doivent respecter lors de l'utilisation des outils informatiques (internet, messagerie électronique, réseaux sociaux, etc...). Voir la Charte informatique sur le site du collège.

Dans la cadre de projets pédagogiques la fixation sur support audiovisuel et la publication de l'image et/ou de la voix des élèves est possible. Si vous souhaitez vous y opposer, il convient d'adresser vos réserves, par écrit, à la direction.

La messagerie Ecole Directe, mise à disposition des familles, a essentiellement vocation à demander une information ou un rendez-vous.

OBLIGATIONS

Travail La première obligation des élèves est le travail scolaire, en classe (concentration, qualité d'écoute, participation) et en dehors de la classe (exercices écrits, apprentissage des leçons). Il est nécessaire que chaque élève soit en possession de son matériel, des travaux à rendre, ...

Les résultats des élèves sont consultables sur la plateforme numérique « **Ecole Directe** ». En fin de trimestre, un bulletin sera expédié.

Assiduité L'assiduité est une obligation pour les élèves. Toute absence doit être motivée par un écrit du responsable légal sur le cahier de bord ou carnet de liaison. Les justificatifs sont à transmettre à l'équipe de vie scolaire dès que possible.

En cas de dispense d'E.P.S., seul le professeur peut autoriser l'élève à se rendre à l'étude.

A la suite d'une absence, l'élève devra rattraper les cours auxquels il n'a pas participé. De même, tout devoir surveillé pourra être rattrapé dès le retour de l'élève, à la demande de l'enseignant.

Les repas ne sont pas préparés sur place ; ils sont commandés. Il convient donc d'ajuster les commandes au jour le jour. En cas d'absence, le secrétariat doit être informé par la famille (par téléphone ou mot dans le carnet de liaison) au plus tard à 9h00 ; sans quoi le repas sera facturé.

Matériel Pour satisfaire à ces obligations, il est nécessaire que l'élève dispose du matériel indispensable au bon déroulement des cours (se référer à la liste de fournitures). Il convient d'en assurer le renouvellement tout au long de l'année.

Pour les cours d'EPS, l'élève se doit d'apporter une tenue adaptée à l'activité proposée.

Les élèves sont responsables de la préparation de leur matériel à l'avance lorsqu'ils se rendent en salles spécialisées (arts, musique, EPS, laboratoire, technologie ...).

L'agenda et le carnet de bord sont des outils de travail et de communication ; en tant que tels, ils doivent systématiquement être en possession de l'élève. Ils sont consultables à tout moment par tout membre de la communauté éducative et par les parents. Ces documents sont officiels et doivent donc être bien tenus. En cas de détérioration ou de perte du carnet de bord ou du carnet de liaison, le renouvellement de celui-ci sera facturé. La falsification de documents sera sanctionnée.

Les prêts de manuels scolaires sont nominatifs et chaque élève est responsable de ses livres. Les livres abîmés ou égarés seront facturés.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Respect Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre les élèves constitue un des fondements de la vie collective. Ainsi, toutes les formes de violences dans l'établissement et à ses abords sont interdites.

Pour rappel, l'usage des réseaux sociaux est soumis à la loi et peut induire des comportements constitutifs d'un délit (art. 9 du code civil et art. 226 du code pénal).

Tenue Le collège est avant tout un lieu de travail ; une tenue adaptée et correcte y est exigée. Les membres de l'équipe éducative sont en droit d'intervenir s'ils jugent la tenue d'un élève non conforme aux exigences du règlement. Pour un travail efficace, l'élève enlèvera, par principe, son manteau ou blouson en cours.

Détention d'objets Les ciseaux à bouts pointus, cutters, bombes aérosols, correcteurs liquides, marqueurs indélébiles et objets dangereux sont interdits.

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement connecté (tablettes, montres connectées, enceintes bluetooth, etc.) par un élève pendant les activités liées à l'enseignement dans l'enceinte de l'établissement et durant les sorties scolaires est interdite (excepté pour des usages pédagogiques, sur autorisation de l'enseignant). Les téléphones et autres équipements connectés doivent donc être éteints et rangés DANS les cartables.

Toutes les confiseries sont interdites dans l'enceinte du collège, sauf lorsque les enseignants les autorisent (anniversaires, fins de périodes, départs...).

Il est interdit de mâcher du chewing-gum, de manger sur le temps de cours. Par ailleurs, l'introduction et l'usage du tabac ou de toute autre substance nuisible à la santé (alcool, drogues...) sont interdits.

Afin de favoriser de bonnes conditions de travail et garantir attention et concentration, les élèves sont autorisés à boire de l'eau dans la journée.

Respect des biens Chaque élève prendra soin de son propre matériel de travail, respectera celui des autres et gardera en bon état les livres qui lui sont confiés ainsi que le matériel scolaire mis à sa disposition (tables, dictionnaires, ...).

Chaque élève est responsable des objets personnels qu'il introduit dans l'établissement. Le collège ne pourra être tenu responsable des pertes ou dégradations éventuels.

Le respect du cadre de vie est de la responsabilité de chacun. Afin d'y contribuer, chaque professeur principal organise des équipes de ménage.

Sécurité Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent se déplacer sans se bousculer au sein de l'établissement. Ils doivent respecter les consignes données lors des déplacements hors du collège. Tout acte volontaire mettant en cause la sécurité à l'intérieur du collège sera sanctionné.

Tout élève responsable de tout acte de vandalisme envers le dispositif de sécurité de l'établissement s'exposera à des sanctions.

A l'exception du CDI, durant ses périodes d'ouverture, la présence des élèves dans les bâtiments durant les temps de récréation est interdite ainsi que de 12h15 à 13h30.

Si du matériel non autorisé venait à être confisqué, il sera restitué en fin de journée.

ETUDE DU SOIR

La participation à l'étude du soir est soumise à inscription par un écrit des parents. Cette étude gratuite est organisée dans les locaux du collège et surveillée par un membre de l'équipe. Elle se déroule de 16h30 à 17h30. Ce service est une étude (pas une « garderie ») : nous nous réservons le droit de ne pas accepter en étude les élèves qui ne profiteraient pas de ce temps de travail. Toute absence doit être notifiée par écrit à l'avance

SANCTIONS

Ces règles de vie devraient permettre un ensemble de relations harmonieuses entre les différents partenaires de l'activité scolaire. Il est cependant nécessaire de prévoir les sanctions qui seront appliquées en cas de manquement à ces règles.

Les sanctions ne peuvent pas être collectives.

Elles seront graduées selon 4 niveaux en fonction des événements observés et pourront être :

- Observation, avertissement oral
- Mesures de responsabilisation
Du ressort des professeurs et du personnel d'éducation

- Retenue
- Travaux d'intérêts généraux,
Du ressort du personnel d'éducation et de la Direction

- Convocation du ou des responsables légaux pour un entretien
- Avertissement écrit
Du ressort de la direction

- Conseil de discipline
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive
Du ressort de la direction

Le délai de convocation est d'une semaine.

Composition du Conseil de discipline :

- Le chef d'établissement
- Le directeur adjoint
- Le responsable de vie scolaire
- Le Professeur Principal
- Les professeurs de la classe de l'élève
- Les délégués élèves
- Les parents correspondants ou de l'APEL
- Les parents ou représentants légaux de l'élève

L'inscription ou la réinscription dans l'établissement implique, pour tous les élèves et leurs responsables, l'acceptation de ce règlement.